

## SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL.: 03 27 37 14 12 FAX.: 03 27 87 19 58

## AUTORISATION POUR LE STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE BETON 56 RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 et R.141-14,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande faite par Monsieur SOLARCZYK Boris, reçue le 24 Février 2024, sollicitant une autorisation de stationnement pour une toupie béton face au 56 rue Henri Barbusse le 15 Mars 2024 afin de réaliser des travaux sur l'habitation.

Considérant l'objet de la demande.

## ARRETONS

<u>Article 1</u>: Entre le 11 et 20 Mars 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner une toupie béton, pour une durée de 24 heures, face au 56 rue Henri Barbusse, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de ce travail.

Article 2 Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...) En cas de détérioration, le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réparé aux frais du pétitionnaire,

<u>Article 3</u> La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et 2 Place Jean Jaurès 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI - adresse mail: mairie.sainthilairelezcambrai@wanadoo.fr

affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 4</u> La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'une recours gracieux auprès de M.le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

## Article 6

Les Services TechniquesMonsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Le pétitionnaire

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 26 Février 2024

